



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES**

\*\*\*\*\*

**Séance du 22 mai 2018**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 11  
En Exercice : 11  
Ayant pris part  
à la délibération : 6

Date de la convocation  
16.05.2018  
Date d'affichage  
de la présente délibération  
22.05.2018

Numéro de délibération : 39-2018

Le vingt-deux mai deux mille dix-huit à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ** Gérard, Maire.

Présents : - M. MARTINEZ Gérard — M. ALLEMAND Philippe - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme MAUPETIT Audrey - M. MICHEL Jean-François

Absents : - M. BLONDEAU Emmanuel - M. CHRISTINY Antoine - M. POURROY Pierre - Mme SALSANO Martine - M. VINCENT Théo

Le Conseil Municipal a désigné Mme MAUPETIT Audrey pour assurer les fonctions de secrétaire.

**Objet : Convention Festival l'écho des mots**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de ST JEAN ST NICOLAS organise le festival L'écho des mots 1 semaine par an. Ce festival est un événement culturel autour du conte sur le territoire du Champsaur et permet ainsi de profiter des atouts de la vallée pour offrir une programmation riche et variée.

Afin de pérenniser cet événement, la commune de ST JEAN ST NICOLAS propose de renouveler l'organisation de spectacles sur des communes partenaires, en l'occurrence, St Léger les Mélezès. Seule la participation à la prestation d'un conteur s'élevant à 300 € TTC reste à la charge de la commune de ST LEGER LES MELEZES.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer une convention avec la commune de ST JEAN ST NICOLAS.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec la commune de ST JEAN ST NICOLAS.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

**Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme**

*Le Maire,  
Gérald MARTINEZ*



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....  
et publication ou notification du.....

# CONVENTION

# FESTIVAL L'écho des mots

L'écho  
des mots  
événement autour du conte



## ENTRE LES SOUSSIGNES

1 - La Commune de St Jean St Nicolas représentée par son Maire en exercice, Mme Josiane ARNOUX, dûment habilité aux fins des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du .....juin 2018.

**D'UNE PART**

**ET**

2 - La commune de Saint Léger Les Mèlèzes représentée par son Maire en exercice, M. Gérald MARTINEZ, dûment habilité aux fins des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du.....

**D'AUTRE PART**

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV**

### ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention, a pour objet le développement du Festival L'écho des mots (13 au 17 août 2018), événement culturel autour du conte sur le territoire du Champsaur et ainsi de profiter des atouts de la vallée pour offrir une programmation riche et variée. Pour ce faire, des balades contées seront proposés sur les communes partenaires, en l'occurrence St Léger les Mèlèzes, **le mercredi 15 Août 2018.**

### ARTICLE 2 - GESTION DE L'EVENEMENT

Le Festival L'écho des mots dans son organisation, sa gestion, sa programmation et sa coordination est géré par le service Sport, Culture et Vie locale de la commune de St Jean St Nicolas.

### ARTICLE 3 - PROGRAMME FESTIVAL

En accord et en partenariat avec la commune de St Léger les Mèlèzes, la commune de St Jean St Nicolas organise : **le mercredi 15 Août 2018 une balade contée au départ de St Léger les Mèlèzes (Office de Tourisme). De 14h30 à 17h avec le conteur Victor Corréa.**

### ARTICLE 4 - UTILISATION D'UNE SALLE

**En cas de mauvais temps, la commune de St Léger les Mèlèzes prévoit une salle de repli.**

## ARTICLE 5 - REGLEMENT

La commune de St Léger les Mélézes s'engage à régler suite à la prestation le montant de 300,00€ TTC. Le règlement s'effectuera auprès du Trésor Public de Saint Jean Saint Nicolas suite à la réception du titre émis par la commune de St Jean St Nicolas. La commune de St Jean St Nicolas s'occupe de payer directement l'artiste.

## ARTICLE 6 - PARTICIPATION ST JEAN ST NICOLAS

La commune de St Jean St Nicolas prend en charge financièrement :

- Les frais d'hébergement de l'artiste
- Les frais de restauration
- Les frais de communication et le travail qui découle de cette organisation

## ARTICLE 7 - LES ENTRÉES

Les recettes d'entrées à la balade contée du mercredi 15 Août 2018 seront encaissées par la régie de recettes Animation de la commune de ST Jean ST Nicolas. Le tarif de participation est fixé à 5€ par personne.

## ARTICLE 8 - COMMUNICATION

La commune de St Jean St Nicolas gère la communication du Festival.

Le logo de la commune de St Léger les Mélézes sera présent sur tous les supports de communication du Festival.

## ARTICLE 9 - PRISE D'EFFET

La prise d'effet de la convention est immédiate et aura cours jusqu'à la réalisation complète de l'évènement.

**LE MAIRE DE ST JEAN ST NICOLAS**

**Mme Josiane ARNOUX**

**LE MAIRE DE ST LEGER LES MELEZES**

**M. Gérald MARTINEZ**

Fait en deux exemplaires

Expédié le